

**Commission d'étude sur la gestion de la forêt
publique québécoise**

CONSULTATION PUBLIQUE

MÉMOIRE préparé par :

Les coopératives forestières de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 22 avril 2004

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. PRÉSENTATION SOMMAIRE DES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	3
2. PRÉAMBULE.....	3
3. PRÉOCCUPATIONS	4
3.1 <i>La main-d'oeuvre</i>	4
3.2 <i>Les stratégies de développement forestier</i>	5
3.3 <i>Mode de mesurage</i>	5
3.4 <i>La gestion intégrée des ressources</i>	6
3.5 <i>La planification forestière</i>	6
3.6 <i>L'éloignement des centres de décisions de la gestion forestière</i>	6
3.7 <i>Le développement régional</i>	6
4. PROPOSITIONS CONCRÈTES	7
4.1 <i>La planification forestière</i>	7
4.2 <i>Zonage du territoire et intensification de l'aménagement forestier</i>	8
4.3 <i>Expérimentation à plus grande échelle d'un mode de gestion alternatif</i>	8
4.4 <i>Concertation régionale pour la gestion intégrée des ressources</i>	8
4.5 <i>Autres considérations</i>	9
5. AUTRE ALTERNATIVE	10
6. LES ATTRIBUTS DES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES	11
7. CONCLUSION	11

1. Présentation sommaire des coopératives forestières de l'Abitibi-Témiscamingue

Les coopératives forestières de la région détiennent depuis longtemps une expertise de marque en forêt. Elles ont d'ailleurs constitué au cours des années 40 le berceau du développement d'un vaste réseau de coopératives forestières dans tout le Québec. Elles ont constamment contribué à la création et au partage collectif des richesses tirées du territoire forestier.

Un nombre de seize (16) coopératives forestières sont représentées dans les différents territoires de l'Abitibi-Témiscamingue. Dû à leur nature particulière de coopératives de travail, elles y assurent toutes, individuellement, le maximum de retombées.

Nous croyons que les coopératives forestières ont une présence déterminante en région et qu'elles y jouent un rôle essentiel. Leur chiffre d'affaires global est de 500 M \$ pour les cinq dernières années. Cette activité se concrétise principalement en forêt publique, par la réalisation combinée de travaux de récolte et des traitements sylvicoles. C'est approximativement un millier (1000) de travailleurs, hommes et femmes, qui sont impliqués annuellement dans ces activités.

Leur engagement dans les principes du développement durable est déjà visible par leur adhésion à diverses certifications et dans l'application de leurs politiques environnementales.

C'est donc à la fois comme représentant majeur des professionnels de la forêt et comme partie intégrante de la population résidente du territoire que nous tenons à exprimer certaines de nos préoccupations sur la gestion des forêts publiques.

Nous tenons à remercier les membres de la Commission de nous donner l'opportunité de présenter notre point de vue à l'égard de la gestion des forêts publiques québécoises. Les coopératives forestières de la région défendent ce mémoire, mais elles l'ont préparé en étroite collaboration avec les autres membres du réseau provincial de coopératives forestières. Plusieurs des propositions du mémoire seront approfondies au cours des prochains mois au sein du réseau provincial.

2. Préambule

Il n'est pas facile de prévoir jusqu'où iront les recommandations de la Commission pour améliorer le cadre de gestion de la forêt publique. Les coopératives forestières considèrent qu'elles occupent une position inconfortable, car elles ne savent jusqu'où ira la remise en question de la place des industriels forestiers dans la forêt. En effet, des précédentes consultations, il ressort clairement que deux visions vont s'affronter dans le cadre des consultations. La vision des industriels va consister à proposer un allègement de leurs contraintes d'opération afin de préserver leur compétitivité sur les marchés internationaux tout en proposant différents aménagements pour accommoder les autres intervenants en forêt. L'autre vision va possiblement dénoncer l'apparence de conflit d'intérêts entre les fonctions d'approvisionnement et l'aménagement forestier dont la double responsabilité incombe actuellement aux industriels forestiers en demandant de briser le lien.

Autant soucieuse de la compétitivité du secteur pour faire face à la compétition internationale que l'industrie forestière, les coopératives forestières penchent plutôt pour la première vision. En

effet, c'est dans ce cadre qu'elles ont été des partenaires étroitement liés aux industriels forestiers depuis plusieurs décennies. Certaines coopératives industrielles détiennent également des droits de bénéficiaires de CAAF. Enfin, il faut tenir compte du fait que comme partout ailleurs au Canada et aux États-Unis, les industriels forestiers exercent une influence prépondérante sur le développement et l'exploitation des ressources forestières.

Toutefois, cela n'exclut pas cependant que les coopératives forestières souhaitent des changements importants, car le cadre actuel ne permet pas de valoriser suffisamment les organisations qui se dédient à l'aménagement forestier. De plus, s'il advenait que la Commission en vienne à la conclusion qu'il faille rompre le lien entre l'aménagement et l'approvisionnement, les coopératives ont le devoir d'avancer qu'elles voudraient alors jouer un rôle important en tant qu'aménagiste forestier.

3. Préoccupations

En tant qu'acteur important du secteur forestier, les principales préoccupations des coopératives forestières en regard de la gestion des forêts publiques sont les suivantes.

3.1 La main-d'oeuvre

La valorisation de la main-d'œuvre et son corollaire, la capacité d'assurer la relève des travailleurs actuels, constituent la préoccupation principale des coopératives forestières. Le métier de travailleur forestier est très exigeant pour plusieurs raisons, notamment pour l'éloignement, les conditions climatiques variables et parfois extrêmes et l'obligation encore généralisée d'offrir une rémunération à forfait. Il est donc nécessaire de valoriser le métier pour faire face à la très importante compétition qui s'annonce pour s'approprier des travailleurs au Québec. La situation qui prévaut actuellement pourrait même remettre en question la capacité du Québec de mettre en valeur ses ressources forestières. Plusieurs éléments influencent cette problématique, soit :

- ❑ La faiblesse du rapport de force des entrepreneurs face au monopole qu'exercent les bénéficiaires de CAAF sur leur territoire, qui se traduit notamment par la trop courte durée des contrats d'exécution qui limite la capacité d'investir dans les équipements et dans la formation des travailleurs;
- ❑ Les faibles responsabilités des exécutants dans la chaîne de prise de décisions limitent la capacité de professionnaliser les entreprises spécialisées en aménagement forestier et atténuent les possibilités de créer des synergies entre la planification des interventions et l'exécution;
- ❑ Le cadre normatif extrêmement lourd qui engloutit beaucoup de ressources au détriment de la rémunération des travailleurs;
- ❑ La diminution de la rentabilité des opérations de récolte et le coût très important des investissements nécessaires pour acquérir les équipements font en sorte que les institutions financières limitent sérieusement la possibilité d'introduire de nouveaux entrepreneurs;
- ❑ L'incapacité de l'actuelle méthode d'établissement de la valeur des travaux sylvicoles à s'ajuster efficacement dans le temps;
- ❑ Le vieillissement des travailleurs et le manque d'intérêt pour le métier de travailleur forestier de la jeunesse montante.

3.2 Les stratégies de développement forestier

La faiblesse des stratégies de développement forestier a fait en sorte que le Québec n'a pas bénéficié de tout le potentiel de sa forêt. Les principaux problèmes sont :

- ❑ La stratégie du rendement soutenu uniformément proposée pour l'ensemble du territoire forestier productif et l'absence d'objectifs de mise en valeur ont fait en sorte qu'aucune stratégie misant sur le potentiel de production n'a été mise en œuvre afin d'optimiser le retour sur les investissements;
- ❑ Sans vouloir entrer dans l'analyse de la grande complexité du modèle d'établissement de la valeur des bois au Québec et surtout sans vouloir proposer une augmentation de la valeur globale des redevances, les coopératives forestières constatent que l'absence de considération pour la qualité des bois dans le système de tarification des bois dans le SEPM induit l'effet qu'il est difficile de justifier les interventions sylvicoles qui visent justement à améliorer la qualité des bois. Tout le système actuel de mise en valeur des forêts repose sur des effets de volume alors qu'il n'est pas évident que cela soit une stratégie collective gagnante;
- ❑ Dans le même ordre d'idée, l'absence de politique favorisant la production de bois de sciage par rapport à la production de fibres destinées aux usines de pâtes à papiers, n'a pas favorisé la qualité du bois par rapport au volume;
- ❑ Encore dans le même ordre d'idée, les coopératives constatent que les stratégies forestières en vigueur favorisent la catégorie de produits de SEPM au détriment des autres essences. Le peuplier, par exemple, a fait l'objet d'une éradication assez systématique dans les peuplements mélangés à tous les stades d'intervention;
- ❑ Le retard important de l'État dans l'évaluation des effets réels des traitements sylvicoles n'a pas permis jusqu'ici de valider les stratégies actuelles et encore moins d'en développer de nouvelles;
- ❑ Le régime forestier actuel ne permet pas de lier les résultats des interventions sylvicoles avec le bénéficiaire qui réalise les travaux. En effet, en dehors de la garantie d'approvisionnement liée à l'ensemble d'un territoire, rien ne garantit que l'usufruit, soit les mètres cubes attribuables à des scénarios sylvicoles performants, sera disponible dans le temps pour le bénéficiaire qui a réalisé ces travaux. Cette situation n'encourage pas les vocations d'intensificateur de l'aménagement forestier;
- ❑ Aucune étude d'impact et de mesures d'atténuation n'ont été envisagées pour contrer l'effet dévastateur de la baisse prévisible de la possibilité forestière et des fermetures éventuelles d'usines.

3.3 Mode de mesurage

Le manque d'adaptation du mode de mesurage des bois fait en sorte que :

- ❑ Les volumes de bois dont le diamètre des tiges est inférieur à 9 centimètres ne sont pas pris en compte dans le paiement des redevances ni dans la rémunération des entrepreneurs. En fait, seul le transporteur de bois est payé pour transporter ces volumes. Pourtant, l'industrie de transformation est devenue tellement performante que ces volumes de bois sont de plus en plus utilisés.
- ❑ Le mode de mesurage dit de masse/volume engendre de l'inquiétude chez les entrepreneurs forestiers face à l'absence de moyen de vérifier les résultats;
- ❑ Le manque de lien entre les données réelles de volumes récoltés après interventions, les inventaires forestiers et le calcul de possibilités limite la capacité d'améliorer les modèles de simulation, car il est très difficile d'identifier où se situent les écarts.

3.4 La gestion intégrée des ressources

La faiblesse de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier a fait en sorte de générer beaucoup de résistances aux pratiques forestières actuelles et d'exercer une pression très forte sur les entreprises qui exécutent les travaux. Plus spécifiquement, des difficultés sont ressenties aux niveaux suivants :

- ❑ L'insuffisance des mécanismes de concertation des acteurs et des outils d'analyse permettant de mesurer les coûts avantages des décisions impliquant plusieurs utilisateurs des ressources du milieu forestier;
- ❑ La faible intégration des préoccupations autres que liées à la matière ligneuse au niveau de la planification des opérations;
- ❑ L'absence de contribution financière des autres utilisateurs des ressources aux dépenses conjointes, notamment au niveau des infrastructures d'accès.

3.5 La planification forestière

Le système de planification forestière associé au régime forestier apparaît par son manque de souplesse inadapté à supporter d'une part la compétitivité de l'industrie et d'autre part, la rencontre des objectifs de consultation des autres intervenants du secteur forestier. Les principales difficultés sont les suivantes :

- ❑ La précision des inventaires supportant les différents plans (plan général, plan quinquennal et plan annuel), ne devrait pas permettre de tracer des balises d'interventions aussi rigides;
- ❑ Ce mode de planification ne permet pas de créer des synergies performantes entre la planification et l'exécution;
- ❑ Le processus de consultation est très lourd, surtout lorsqu'il faut déroger aux prévisions du plan quinquennal.

3.6 L'éloignement des centres de décisions de la gestion forestière

L'éloignement des centres de décisions de la gestion forestière par rapport aux populations vivant aux environs du domaine forestier constitue une préoccupation importante des coopératives forestières. Cette préoccupation est particulièrement liée aux phénomènes suivants :

- ❑ La concentration des pouvoirs normatifs pour gérer la forêt de toutes les régions à partir de Québec;
- ❑ L'intégration et la concentration de l'industrie forestière qui gère les forêts à partir de sièges sociaux parfois même installés hors du Québec.

3.7 Le développement régional

Selon les coopératives forestières, face aux difficultés de trouver des réponses adéquates pour assurer le développement local, nous assistons en ce moment à une confusion des rôles. Cette situation commence à inquiéter les coopératives forestières. De manière très légitime, notamment à cause de la précédente préoccupation, les élus locaux ont développé des réflexes de plus en plus importants pour profiter des ressources du milieu forestier afin de supporter leur stratégie de développement local. Plutôt que de miser sur les entreprises locales spécialisées comme les coopératives forestières, la tendance semble actuellement favoriser l'émergence de

nouvelles entités d'exécution sans trop d'expertise forestière, souvent sous la responsabilité immédiate des instances politiques locales. Cette situation entraîne cependant des effets pervers, dont :

- ❑ De la substitution d'emplois au détriment des entrepreneurs existants;
- ❑ Une dégradation des conditions de travail;
- ❑ Une augmentation significative des coûts de production liée au faible niveau de mécanisation;
- ❑ Un affaiblissement du respect des exigences environnementales par manque d'expertise et de moyens pour réaliser efficacement les travaux;
- ❑ Enfin, les contraintes des élus locaux qui doivent souvent faire face à des problématiques courantes appelant des gains immédiats ne sont pas toujours compatibles avec les besoins de la planification à long terme de la foresterie.

4. Propositions concrètes

Dans un cadre d'ajustement du régime forestier actuel, les coopératives forestières avancent quelques propositions susceptibles d'atténuer leurs principales préoccupations. Certaines de ces propositions permettent d'ailleurs d'agir sur plusieurs préoccupations à la fois.

4.1 La planification forestière

La première recommandation consiste à revoir les responsabilités entre les intervenants au niveau de la planification des opérations. Le débat entourant la dénonciation de l'apparence de conflit d'intérêts entre l'approvisionnement et l'aménagement semble avoir affecté la compréhension du lien stratégique entre la planification et l'exécution. Il s'agit d'une erreur qui pourrait être coûteuse pour l'industrie de l'aménagement forestier.

Toutes les coopératives responsables de la planification témoignent unanimement de l'importance de la synergie qui se dégage entre la planification et l'exécution pour réduire les coûts et accroître l'efficacité de la gestion intégrée des ressources. Il est stratégique de bénéficier de la connaissance fine du territoire découlant de l'exécution des travaux pour améliorer l'efficacité de la planification, en plus d'améliorer la compétitivité de l'exécution en créant des synergies qui favorisent la réduction des coûts.

En étant plus proche des opérations et du terrain, les coopératives forestières estiment qu'elles pourraient également jouer un rôle beaucoup plus important dans l'intégration des préoccupations des autres utilisateurs des ressources du milieu forestier.

Cet accroissement de responsabilités permettrait aussi de valoriser la profession de travailleurs forestiers, notamment en professionnalisant davantage les entreprises des exécutants. Bien que les coopératives forestières ne détiennent pas toute une expertise en matière de planification forestière, elles comptent sur le fait que toute l'expertise est disponible dans le réseau et que les pratiques d'intercoopération permettront d'effectuer rapidement des transferts d'expertise.

Les coopératives forestières sont prêtes à proposer des modes de reddition de comptes efficaces aux industriels, au gouvernement et à la population.

Afin d'alléger le processus de planification, il serait également intéressant de mettre de l'avant la notion de plan quinquennal dynamique pour remplacer le plan annuel et le plan quinquennal

actuel. Le système consisterait à toujours ajouter une saison supplémentaire au plan et de bénéficier d'une planification détaillée pour cinq (5) ans à l'avance.

4.2 Zonage du territoire et intensification de l'aménagement forestier

La deuxième grande recommandation concerne la nécessité d'introduire la notion de zonage du territoire forestier et d'intensification de l'aménagement forestier. Le zonage forestier comporte deux dimensions :

- La première concerne l'établissement de trois grandes zones, soit la zone de banlieue comprenant la forêt privée et la forêt intramunicipale, la zone d'aménagement forestier intensif du domaine public (à une courte distance (à définir) des populations et des installations industrielles de transformation) et la zone d'aménagement extensif du domaine public.
- Le découpage en région de ces trois zones permettrait de situer les secteurs où s'effectuerait l'intensification de l'aménagement. La stratégie de la triade (protection, aménagement écosystémique et intensification) s'appliquerait en zone de banlieue et en zone d'aménagement intensif. La zone d'aménagement extensif se contenterait du rendement naturel des forêts.
- L'intensification de l'aménagement dans les deux zones concernées consisterait à identifier les territoires les plus productifs pour y concentrer les investissements. En fonction des choix à définir en région, le gradient d'intensification devrait être déterminé, c'est-à-dire le niveau d'artificialisation de la forêt. Le minimum à faire dans les territoires les plus productifs consisterait à viser le plein boisement. Les coopératives forestières estiment également que la ligniculture devrait faire partie du coffre à outils des aménagistes forestiers afin de pouvoir faire face à la concurrence internationale et aussi de pouvoir résoudre des difficultés spécifiques et combler plus facilement les périodes critiques pour certains territoires;
- La définition de la stratégie d'intensification devrait forcément être couplée à une révision des objectifs de mise en valeur qui intégrerait la notion de qualité des bois et de différenciation des choix d'essences. Cet exercice permettrait de valoriser l'apport des interventions sylvicoles et des travailleurs forestiers.

4.3 Expérimentation à plus grande échelle d'un mode de gestion alternatif

La troisième recommandation importante consiste à proposer l'expérimentation à une échelle suffisante d'un mode de gestion alternatif des forêts publiques. La Loi sur les forêts prévoit en effet toutes les modalités pour mettre en œuvre des Contrats d'aménagement forestier (CtAF) lorsque des volumes de bois vont se libérer. Les coopératives forestières souhaitent identifier des territoires et des partenaires pour obtenir des CtAF sur une base de projet pilote, idéalement un par région afin d'expérimenter les avantages de ce mode de gestion alternatif.

4.4 Concertation régionale pour la gestion intégrée des ressources

La quatrième grande recommandation concerne le besoin de mettre en place une véritable gestion intégrée des ressources du milieu forestier en mettant en place une structure de concertation régionale. Le fonctionnement serait le suivant :

- Plutôt qu'un rôle dans l'exécution des travaux, les autorités locales devraient dans ce cadre hériter du rôle de concertation des acteurs en étant responsable de la plateforme

- réunissant les acteurs régionaux en recherchant le développement global et harmonieux du potentiel régional lié aux ressources du milieu forestier;
- En plus de favoriser les échanges et l'interaction entre les différents acteurs, cette instance régionale devrait également avoir le pouvoir d'adapter le cadre normatif aux réalités régionales;
 - La structure régionale pourrait aussi adapter les scénarios sylvicoles de manière à répondre aux problématiques spécifiques du territoire;
 - Il faudra cependant définir plus spécifiquement le pouvoir de cette instance et surtout les mécanismes d'arbitrage qu'il sera nécessaire de mettre en place pour éviter que l'organisation paralyse au moindre conflit.

4.5 Autres considérations

En vrac, les coopératives forestières recommandent également les éléments plus spécifiques suivants :

- Imposer aux bénéficiaires de CAAF des ententes contractuelles quinquennales en identifiant dans le plan général l'exécutant des travaux afin de réduire la précarité des entrepreneurs;
- La certification des travailleurs et des entreprises dédiées à l'aménagement forestier permettrait aussi de valoriser considérablement la profession;
- Bien que dans le cadre actuel les coopératives forestières s'opposent à la mise en place d'un libre marché qui aurait pour effet de précariser davantage les entreprises et les travailleurs, elles estiment qu'il faudrait modifier le règlement qui définit le mode d'établissement de la valeur des travaux sylvicoles. Les coopératives forestières ont toujours préconisé l'adoption d'une méthode calculée pour ajuster la valeur des travaux en tenant compte de particularités régionales. Elles espèrent cependant minimalement que le système actuel sera bonifié pour permettre des ajustements aux taux à la baisse ou à la hausse dont les conditions de réalisation ont évolué (changement de normes ou évolution des peuplements admissibles à cause de nouvelles pratiques) et d'indexer annuellement la valeur.
- Favoriser la certification environnementale territoriale afin d'introduire la notion formelle de reddition de comptes par un tiers crédible;
- Les coopératives forestières souhaitent également établir des passerelles avec les communautés autochtones afin d'entretenir des relations plus étroites et de profiter de la coopération pour nouer des partenariats profitables aux deux communautés. Depuis 1988, les coopératives forestières sont associées à la Société de coopération pour le développement international en proposant la formule coopérative pour aider les populations du sud à participer à la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Il serait donc temps de mettre à profit cette expertise pour entretenir des relations plus harmonieuses avec les communautés autochtones voisines.
- Afin d'alléger le cadre normatif et d'améliorer le ratio coût-bénéfice des exigences, introduire progressivement la notion de gestion forestière par objectif en se basant sur la responsabilité professionnelle plutôt que sur des normes de plus en plus restrictives.
- Revoir le mode de mesurage des bois afin de tenir compte du volume provenant des tiges de moins de 9 cm. Une analyse de mode de mesurage masse/volume pourrait également être entreprise afin de fournir aux entrepreneurs des outils de vérification des résultats.

5. Autre alternative

Si la Commission devait être appelée à conclure que les fonctions d'aménagement et d'approvisionnement sont incompatibles jusqu'à proposer une division entre l'approvisionnement et l'aménagement, les coopératives ont le devoir de proposer une manière alternative d'organiser l'aménagement des forêts publiques.

Les coopératives forestières estiment qu'il s'agirait d'une décision pouvant bouleverser en profondeur l'ensemble du secteur des produits forestiers. D'une part, il faut bien reconnaître que les CAAF constituent des contrats en bonne et due forme qui procurent des droits aux industriels forestiers. Ils ne pourront donc pas être abrogés unilatéralement. L'industrie devra donc accepter un nouveau mode d'organisation et y trouver son compte. La tendance qui se dessine actuellement et qui semble présager un affrontement de plus en plus important entre le gouvernement et l'industrie forestière pour les amener à renoncer à leurs droits, n'apparaît pas non plus comme très structurante pour les coopératives qui doivent supporter constamment les contrecoûts de cette situation.

Ce profond changement amènerait aussi le Québec à contre-courant des tendances canadiennes où l'industrie forestière est prépondérante dans la gestion des forêts. Cette décision pourrait aussi fragiliser la filière forestière québécoise en rendant plus aléatoire l'approvisionnement des usines alors que les garanties antérieures expliquent une partie du succès de nos industriels dans un marché très concurrentiel.

En fait, les coopératives forestières proposent dans ce contexte de modifier le régime forestier par un compromis qui permettrait aux industriels de bénéficier de garanties d'approvisionnement à partir du rendement naturel des forêts. Le rendement forestier associé aux travaux sylvicoles serait par contre offert à des aménagistes dans le cadre de CtAF.

Ce changement, sans être trop drastique, permettrait de résoudre certaines difficultés associées au régime forestier actuel, dont :

- ❑ La possibilité de compléter le système d'établissement de la valeur des bois de la forêt publique par l'introduction d'une notion de marché provenant de l'aménagement en forêt publique réduisant ainsi la menace des barrières tarifaires américaines;
- ❑ La possibilité plus grande de valoriser la main-d'oeuvre en transformant la forêt en centre de profits des aménagistes plutôt qu'en centre de coûts des industriels forestiers. Jusqu'à maintenant, les entreprises impliquées dans l'aménagement vendent exclusivement des services de récolte, de sylviculture ou de planification. La vente de produits (des mètres cubes de matière ligneuse) permettrait de changer complètement leur apport à la société. Les entreprises bénéficiaires deviendraient alors de véritables aménagistes dont la mission d'entreprise serait beaucoup plus claire;
- ❑ Enfin, il est évident que ce changement permettrait d'insuffler une toute nouvelle dynamique régionale en rapprochant des communautés locales de manière très importante le processus de gestion de la forêt publique en zone d'aménagement intensif.

Les aménagistes, bénéficiant d'un CtAF devraient aussi convenir d'ententes à long terme d'approvisionnement avec les industriels forestiers afin d'offrir aux deux parties une plus grande stabilité.

La reddition de comptes de ces bénéficiaires devra également être précisée pour rencontrer les exigences du gouvernement, des industriels forestiers, des autres utilisateurs des ressources du milieu forestier et du public.

6. Les attributs des coopératives forestières

Afin de supporter les propositions faisant partie du mémoire des coopératives forestières, il est indispensable de préciser les attributs sur lesquels elles reposent.

Globalement, les coopératives forestières sont :

- ❑ Des entreprises collectives détenant une expertise de plus de 65 ans en forêt publique et dont l'objet principal, considérant que ce sont des coopératives de travail, consiste à créer et à partager dans la communauté des richesses à partir des ressources du milieu forestier;
- ❑ Les coopératives forestières constituent un réseau d'entreprises qui coopèrent et qui favorisent le transfert des meilleures pratiques et les échanges d'expertise. Le déploiement du réseau est provincial tout en reposant sur des unités ancrées dans des communautés avec un lien naturel entre les territoires d'intervention et la base du membership;
- ❑ Enfin, considérant leur expertise et leur compréhension des notions de marché, les coopératives forestières sont à la recherche de solutions concrètes, viables économiquement tout en respectant les exigences politiques et environnementales.

En raison de ces attributs, les coopératives forestières souhaitent jouer un grand rôle dans le développement d'une logique de développement territorial à partir des ressources du milieu forestier. Elles estiment qu'elles pourraient jouer un rôle important pour revitaliser les communautés dépendantes des ressources forestières et elles souhaitent, en étroite collaboration avec les communautés autochtones, offrir leurs services pour développer ce modèle d'organisation de l'aménagement forestier.

7. Conclusion

Considérant les préoccupations manifestées jusqu'à maintenant par la Commission lors de la tenue des forums régionaux, les coopératives forestières vont mettre en relief leurs principales recommandations en lien avec les trois thèmes de discussion proposés.

La main-d'œuvre

- ❖ Attribution de plus grandes responsabilités au niveau de la planification des travaux aux entreprises chargées de réaliser les scénarios sylvicoles;
- ❖ Expérimentation d'un mode alternatif de gestion par la réalisation de projets pilotes d'attribution de CtAF, ce qui permettrait aux travailleurs de faire partie d'entreprises détenant des droits;
- ❖ Imposition de l'obligation d'identifier l'exécutant des travaux au plan général, donc pour une période de 5 ans;
- ❖ Certification des travailleurs et des entreprises;
- ❖ Révision de la méthode d'établissement de la valeur des travaux sylvicoles;
- ❖ Atténuer les exigences normatives pour mettre en place une foresterie par objectif;

- ❖ Définir des stratégies de mise en valeur favorisant la qualité du bois plutôt que le volume afin de donner une véritable valeur aux travaux sylvicoles;
- ❖ Revoir le mode de mesurage des bois.

La régionalisation de la gestion

- ❖ Constitution d'une table de concertation régionale chargée d'intégrer les préoccupations de tous les utilisateurs dans un cadre de gestion intégrée des ressources;
- ❖ Ajustement du cadre normatif;
- ❖ Établissement des scénarios d'aménagement;
- ❖ Découpage du territoire pour la triade.

Le mode de tenue

- ❖ Les coopératives forestières ne remettent pas en question le mode de tenure;
- ❖ Elles proposent plutôt une stratégie de zonage forestier afin de réussir à intensifier l'aménagement forestier.